



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/DAF/032

OBJET : FIN DE FONCTION DE MADAME LORENC OPHÉLIE EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES DROITS D'ENTREE ET DE LOCATION DE MATERIEL DU CENTRE AQUATIQUE « AQUALUDE »

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

VU la délibération municipale n°2020/JUIL/049 du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 11 décembre 1981 portant création de la régie d'avances pour le centre de loisirs maternels,

VU l'arrêté municipal n°2024/162 en date du 2 juillet 2024 portant nomination de Madame Ophélie LORENC en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes pour les droits d'entrée et de location de matériel du centre aquatique « Aqualude »,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que l'intéressée quitte la commune,

CONSIDERANT l'avis conforme du comptable assignataire en date du 14 novembre 2025,

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Mme Ophélie LORENC, à compter du 17 novembre 2025 en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes pour les droits d'entrée et de location de matériel du centre aquatique « Aqualude ».

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-ARP-2025-032-AI
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Article 3 : Copie de cet acte sera transmise à :

- L'intéressée,
- Madame la directrice des affaires financières,
- Madame la directrice des ressources humaines,
- Madame le receveur municipal.

Fait à Nangis, le 17/11/2025
(en 1 exemplaire original)

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu
de sa télétransmission en sous-
préfecture Le 20 NOV. 2025

Et de la transmission ou
notification et publication,
Le 20 NOV. 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251120-ARP-2025-032-AI
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025